

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 21 décembre 2007
(convocation du 10 décembre 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BURGUIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HOURCQ Robert, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 45)
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (jusqu'à 10 h 30)
M. JUPPÉ Alain à M. VALADE Jacques (à cpter de 11 h 45)
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 00)
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge (jusqu'à 10 h 30)
Mme. BOURRAGUE Chantal à Mme. CARLE DE LA FAILLE M. Claude
Mme. BRUNET Françoise à M. DAVID Jean-Louis
M. CANIVENC René à M. CASTEL Lucien
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DELAUX Stéphan
M. CAZENAVE Charles à M. PETIT Alain

Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette
M. FAYET Guy à M. CASTEX Régis
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
M. HURMIC Pierre à Mme. NOËL Marie-Claude
M. JAULT Daniel à Mme. NABET Brigitte
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. QUANCARD Joël à M. DUCASSOU Dominique
Mme. VIGNE Elisabeth à M. SIMON Patrick

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics – Construction du tramway – 2ème phase - Travaux
d'infrastructure et de voirie MERIGNAC ARLAC - (INFRA 201 A) - Marché n°05
049 U - RECLAMATION - Transaction - Autorisation**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la deuxième phase du tramway et du prolongement de la ligne A, la réalisation des travaux de voirie et d'infrastructure, de l'avenue François Mitterrand à l'avenue des Eyquems, carrefour Mendès France, a donné lieu à un marché de travaux attribué après appel d'offres ouvert à l'entreprise FAYAT ENTREPRISE TP SAS.

Ce marché d'une durée de 20 mois a été notifié le 4 mars 2005 pour un montant de **9 947 858,45 € ht** sous le n°05 049 U.

Les travaux concernent :

- les travaux de voirie de façade à façade ;
- la réalisation du parvis d'Arlac, du pôle d'échange bus et de la voie d'accès au parc relais Arlac ;
- la signalisation lumineuse de trafic ;
- la signalisation routière ;
- l'éclairage public hors fourniture des candélabres ;
- divers réseaux dont l'arrosage public ;
- les massifs et fourreaux nécessaires au fonctionnement du tramway.

En cours de chantier, en mai 2006, l'entreprise a présenté un premier mémoire en réclamation faisant état de travaux supplémentaires et de pertes de rendement. Certains points de cette réclamation, relatifs notamment à des travaux supplémentaires ont été jugés recevables. Ils ont donc été intégrés au marché initial par avenant n°1, notifié le 9 mars 2007 et portant le montant du marché à 12 418 155,03 € ht.

Le marché a été ensuite réceptionné par décision en date du 2 février 2007.

En mai 2007, le titulaire a déposé un second mémoire en réclamation en s'appuyant sur certaines prestations supplémentaires non prises en compte dans l'avenant n°1 et de nouvelles sujétions imprévues apparues postérieurement. Il s'agit :

- du maintien de l'encadrement et des installations (529 771,78 € ht) ;

- des moyens humains et matériels pour respecter les délais de mise à disposition (922 820,72 € ht) ;
- des études complémentaires suite aux modifications de projet (104 923,20 € ht) ;
- de la plus-value pour la réalisation du mur de l'école des infirmières (46 532,40 € ht) ;
- des pertes de rendement des équipes travaux (35 286,00 € ht) ;
- des travaux divers non rémunérés (472 185,85 € ht).

Le montant de cette réclamation s'élève à 2 111 519,95 € ht.

Les arguments apportés par le titulaire ont été analysés au regard des documents justificatifs produits, et en tenant compte des incidences réelles tant techniques que financières des diverses modifications introduites dans l'ensemble du marché.

1. Maintien de l'encadrement et des installations

La réclamation porte sur un maintien de la base de vie de janvier à avril 2007 pour un montant de 529 771,78 € ht.

Cette demande ne peut être acceptée car il s'agit des moyens mis en œuvre pendant la période de levée de réserves (la date d'achèvement des travaux constatée sur le procès-verbal de réception des travaux a été fixée au 4 janvier 2007).

2. Renfort pour respecter les délais

La réclamation porte sur des moyens supplémentaires humains et matériels qui ont été nécessaires pendant 5 mois pour respecter au mieux les objectifs de mise en service, à hauteur de 922 820,72 € ht. Ces moyens ont été nécessaires pour rattraper les retards des mises à disposition des entreprises.

Après analyse, cette demande est justifiée mais surévaluée. Au regard des constats du maître d'œuvre sur site lors de l'exécution des travaux, il paraît acceptable d'accorder une indemnité pour une durée effective de trois mois et demi pour un renfort de deux équipes travaux en personnel et matériels, soit un montant de 328 772,87 € ht.

3. Modifications de projet

La réclamation porte sur des études complémentaires suite à des modifications de projet à hauteur de 104 923,20 € ht.

Après analyse par le maître d'œuvre de chaque point d'étude supplémentaire, en calculant la durée de reprise et d'édition des plans, le temps estimé est d'environ 150 h de projeteur et/ou dessinateur et 70 plans rediffusés avec deux indices, il paraît acceptable d'accorder une indemnité de 25 846,80 € ht.

4. Mur de l'école d'infirmières

La réclamation porte sur la plus-value dans la réalisation du mur de l'école d'infirmières pour la prolongation du délai des travaux et la mise en œuvre d'un blindage complémentaire suite à de fortes pluies pour un montant de 46 532,40 € ht.

Après analyse, il n'est pas acceptable d'accepter l'indemnisation liée à la prolongation des délais. Cependant, les travaux de mise en œuvre du blindage peuvent être indemnisés, au regard des sous détails de prix du marché soit pour un montant de 24 504,00 € ht.

5. Perte de rendement des équipes travaux

La réclamation porte sur les pertes de rendement, pour une liste de travaux, consécutives à des immobilisations ou des arrêts d'équipes sur le chantier pour un montant de 35 286,00 € ht.

Après analyse de chaque partie de travaux listés, il est acceptable d'indemniser certains travaux ayant été perturbés par la réalisation de travaux exécutés par les concessionnaires, mais pas les sujétions prévues au marché. Le montant de l'indemnité qui peut être accordée est fixée à 6488,23 € ht, correspondant à la durée effective de l'arrêt ou de l'immobilisation et du personnel et matériel effectivement présents sur le chantier.

6. Travaux divers non rémunérés

La réclamation porte sur divers travaux complémentaires à hauteur de 472 185,85 € ht.

Après analyse du maître d'œuvre, il convient de prendre en compte certains événements non prévus au marché, dont les prix ont été recalculés en fonction de la durée des travaux, du personnel et matériel présents effectivement sur le site. Il paraît acceptable d'accorder une indemnité de 195 998,99 € ht.

Ainsi, après négociations sur les différents éléments du mémoire en réclamation ci-dessus décrites, la Communauté urbaine de Bordeaux pourrait accepter de régler, au titre du préjudice subi par l'entreprise FAYAT ENTREPRISE TP SAS lors de la réalisation du marché n°05 049 U la somme de 581 610,89 € ht soit 27,54 % du montant de la réclamation et 4,50 % du montant initial du marché.

L'entreprise a donné son accord par lettre en date du 19 novembre 2007.

Parallèlement, l'entreprise FAYAT ENTREPRISE TP SAS déclarera qu'elle se trouve remplie de ses droits indemnitaire à l'égard de la Communauté urbaine de Bordeaux quant aux prestations fournies par elle dans le cadre du marché de travaux INFRA n°05 049 U. Elle renoncera également à formuler à l'encontre de la Communauté urbaine de Bordeaux quelque réclamation que ce soit au titre des prestations effectuées par elle dans le cadre de cette opération.

A cet effet, une transaction portant accord des parties sur les concessions réciproques consenties pourrait contractualiser leur renonciation à toute prétention au titre de l'exécution de ce marché conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil.

En application des articles L 2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de protocole transactionnel est à la disposition des Conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction centrale des achats et marchés.

Le montant de cette indemnité sera financé sur le budget annexe transports de l'exercice en cours et imputé au Budget annexe transports - chapitre 23 – compte 23800072 – programme TW 20 – CRB H340.

Aussi, compte tenu des éléments détaillés ci-dessus, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- 1) décider de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil afin de clore le différend opposant la Communauté urbaine de Bordeaux à l'entreprise FAYAT ENTREPRISE TP SAS ;
- 2) approuver l'ensemble des concessions réciproques telles que retracées ci-avant ainsi que le renoncement des co-traitants précités à toute nouvelle réclamation sur ce marché ;
- 3) approuver le montant de l'indemnité proposé tel qu'arrêté ci-dessus à un montant total de 581 610,89 € ht soit 695 606,62 €TTC ;
- 4) autoriser Monsieur le Président à signer la convention de transaction ci-annexée correspondante dans les termes des articles 2044 et suivants du Code Civil avec l'entreprise FAYAT ENTREPRISE TP SAS ;
- 5) autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
18 JANVIER 2008

PUBLIÉ LE : 18 JANVIER 2008

M. ALAIN CAZABONNE